



CCTP

**Elaboration d'un schema d'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du SAGE
Ouest Cornouaille**

Elaboration d'un schema d'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du SAGE Ouest Cornouaille

Objet et objectifs de l'étude :

Le présent marché a pour objet l'étude de la compétence GEMAPI à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille et son éventuelle réorganisation. Cette étude doit être appréhendée dans **une logique d'aide à la décision**. Elle doit clarifier pour les élus le cadre juridique et le champ de la compétence.

En cas de transfert de compétences, la mission continuera par l'étude des incidences statutaires, juridiques, fiscales, financières et techniques pour le syndicat mixte du SAGE.

Dans le cadre de cette étude, il conviendra de ne pas perdre de vue qu'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'eau implique une vision globale et une approche transversale des enjeux.

Le Périmètre du SAGE Ouest Cornouaille:

Le périmètre recouvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la rivière de l'étang de laoual (pointe du van) au nord et la rivière de tremeoc incluse au sud.

Le périmètre correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km².

36 communes sont concernées dont 25 pour la totalité de leur territoire. Elles représentent une population d'environ 70 000 habitants.



Presentation de la collectivité :

Le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Quimper Communauté
- Syndicat des eaux du Goyen
- Syndicat des eaux de Pen ar Goyen
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun

Cette composition évoluera en 2017 vers la composition suivante :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Quimper Bretagne Occidentale
- Syndicat des eaux du Goyen
- Douarnenez communauté
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun

Le syndicat mixte du SAGE a pour objet de faciliter à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, la prévention des inondations, la gestion équilibrée quantitative et

qualitative de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques, et d'assurer l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le syndicat mixte du SAGE assure :

- La coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE Ouest Cornouaille, quelque soit le maître d'ouvrage, en lien avec la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- La maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux décidés par le comité syndical, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.

Contenu de la mission :

A - Tranche ferme : Etudier le transfert de la compétence GEMAPI

- Réaliser un état des lieux de l'organisation des différentes structures existantes sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille
- Faire une analyse critique de la situation
- Proposer des scénarii de réorganisation des maitrises d'ouvrage et une organisation de la gouvernance locale de la compétence GEMAPI

B - Tranche conditionnelle :

Examiner les incidences sur le syndicat mixte du SAGE.

A - Tranche ferme : Etudier le transfert de la compétence GEMAPI

1. Réaliser un état des lieux de l'organisation des différentes structures existantes sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille

Cet inventaire devra recenser les projets en cours et prévus par les maîtres d'ouvrages actuels liés à l'exercice de la compétence.

Il aboutira à une distribution des activités existantes selon les 12 items du L211 – 7 du code l'environnement, pour les compétences **obligatoires et facultatives**.

Il comprendra également l'identification des compétences non exercées et concernées par des enjeux locaux.

Cette phase consiste à récupérer toutes les données nécessaires afin de pouvoir dresser un inventaire du fonctionnement actuel de la compétence GEMAPI sur le territoire (organisation, moyens humains, contrats en cours, ...).

Il comprendra notamment :

- l'analyse des statuts de chaque organisation et particulièrement ceux du syndicat mixte du SAGE et leur solidité vis-à-vis des réglementations (GEMAPI, hors GEMAPI...),
- identifier les compétences et leur traduction en différentes missions (animation, accompagnement, ...),
- identifier les périmètres d'adhésion et d'intervention,
- les modalités de financements
- Les moyens humains (ETP concernés, les relations entre les différentes structures...). L'analyse des moyens humains portera sur les compétences techniques spécialisées mais aussi les fonctions supports (secrétariat, RH, marchés, cartographies/base de données, gestionnaires du parc informatique...)
- Identifier les outils, SIG (ex : logiciels spécifiques, etc.)

- Une Cartographie de l'organisation de la compétence GEMAPI.

2. Analyse critique de la situation

À l'issue, le prestataire proposera une analyse critique de la situation dans un objectif de recherche d'efficience de l'action publique locale.

3. Proposition de scénarii

Cette phase comprend la proposition de scénarii de réorganisation des maîtrises d'ouvrages et une organisation de la gouvernance locale de la compétence GEMAPI. Le titulaire du marché proposera plusieurs scénarii d'organisation de la compétence au travers d'une réorganisation des maitres d'ouvrage. Ils devront intégrer les contraintes réglementaires (objectifs DCE par exemple) et budgétaires.

Pour chacun des scénarii proposés, le titulaire du marché devra faire une présentation des avantages/inconvénients.

4. Choix du scénario :

Le prestataire accompagnera le comité de pilotage de l'étude dans la construction du scénario retenu.

Cette phase devra aboutir à une description claire des compétences à exercer en janvier 2017 par l'ensemble des EPCI du territoire et du syndicat mixte du SAGE.

Cette distribution des activités se fera selon les 12 items du L211 – 7 du code l'environnement, pour les compétences **obligatoires et facultatives**.

B - Tranche conditionnelle : Etudier le conséquences pour le syndicat mixte du SAGE

En cas de transfert de compétence au syndicat mixte du SAGE :

- Cerner l'impact du transfert au niveau juridique : responsabilités et obligations pour chaque mission transférée (cf. alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement),
- définir l'impact financier pour le syndicat mixte, en distinguant: les dépenses de fonctionnement (en détail selon les imputations budgétaires), les recettes attendues des partenaires financiers, le besoin de financement de dépenses projetées d'investissement,
- Evaluer les besoins éventuels en personnel administratif et technique pour l'exercice de la compétence GEMAPI (quantitatif et qualitatif) en fonction des modes de gestion proposés,
- Proposer une organisation fonctionnelle du service à mettre en place,
- Proposer un accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour la délégation ou le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte du SAGE (proposition de modification des statuts, des délibérations, ou de tous documents nécessaires à la délégation ou au transfert de la compétence...)
- Etudier les modalités d'une éventuelle mise en place de la taxe prévue par la loi du 27 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence et en évaluer le montant,

Organisation de l'étude :

Le comité syndical sera le référent en termes de commande publique et de définition de la mission.

Un comité de pilotage, composé d'élus et d'agents des services des EPCI/FP et du syndicat mixte sera constitué. Ce comité de pilotage sera chargé de coordonner la mission, de valider la méthode et le calendrier.

Le comité technique est chargé d'accompagner le prestataire sur les aspects techniques et sur le déroulement de la mission.

Dans son offre, le candidat devra proposer une méthode de travail avec le comité technique et préciser le nombre de réunions de travail prévu.

Le prestataire précisera le coût unitaire de réunions supplémentaires.

L'organisation et le secrétariat des réunions (dont réalisation des comptes rendus) seront assurés par le bureau d'études.

Les diaporamas de présentation devront être envoyés par mail 5 jours francs avant le jour de la réunion. Les comptes rendus devront être envoyés par mail 10 jours francs après la date de la réunion. Une pénalité de **50€** sera appliquée par jour de retard.

Calendrier, délais et pénalités

La mission démarrera à compter de la date d'envoi de la notification du marché et s'effectuera sur une période de 8 mois maximum pour la tranche ferme (y compris temps d'organisation des comités de pilotage, validation des étapes de l'étude, etc...) et 2 mois pour la tranche conditionnelle.

Des pénalités de retard pourront être mises en place. Elles ont pour objet de sanctionner le retard pris par le prestataire dans l'exécution du contrat et de réparer le préjudice subi, de ce fait, par le client. Elles ne constituent pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services et ne sont donc pas situées dans le champ d'application de la TVA.

Les pénalités seront appliquées par jour calendaire de retard : $1/1000^{\text{ème}}$ du montant initial HT du marché.

La mission du prestataire sera considérée achevée à la remise du dossier final accepté par le Président et présenté aux membres du comité de pilotage et du conseil syndical.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat devra présenter une note de méthodologie et un planning de réalisation parfaitement adaptés à l'objet de la mission. Il indiquera les moyens mis en œuvre. La méthode utilisée devra privilégier la transparence avec les communautés de communes et favoriser une démarche de partenariat favorisant l'adhésion des maîtres d'ouvrages et partenaires concernés.

Le pouvoir adjudicateur sera très attentif non seulement à la façon dont l'offre abordera les aspects techniques, juridiques et financiers mais également à l'approche organisationnelle de la démarche, et au soin apporté à l'élaboration d'argumentaires aptes à éclairer les prises de décisions des élus à l'issue de

l'étude.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les informations concernant les candidats seront tenues confidentielles. Cependant les informations issues de l'étude et du cahier des charges seront propriétés du syndicat mixte du SAGE et pourront être exploitées ou publiées.

LIVRABLES ET DELAIS

Le prestataire remettra au minimum au pouvoir adjudicateur :

- Pour chaque réunion du comité de pilotage et du comité technique :
 - un support visuel et une note synthétique descriptive permettant d'apprécier le contenu de la réunion, avant la tenue de cette dernière,
 - Le rapport intermédiaire (format Word+PDF),
 - Le compte rendu de la réunion.
- Le rapport final de l'étude (version papier +format Word+PDF)
- Un support visuel (type Power Point) synthétique de l'étude, permettant de présenter l'étude à des partenaires extérieurs, des conseils municipaux, etc...

L'ensemble des rapports seront transmis, par voie électronique :

- Sous format « Word », en A4 pour les documents textes,
- Sous format « JPEG » pour les images, cartographies...
- Sous format « Power Point » pour les documents de présentation visuelle,
- Sous format « PDF » pour l'ensemble des documents définitifs produits.
- Sous format shape compatible QGIS pour les données cartographiques (Lambert 93)

Le document final sera également remis en deux exemplaires sur support papier, dont un reproductible.